

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale de droit français

Société de gestion

Amundi Asset Management

Sous délégataire de gestion comptable en titre

CACEIS Fund Administration France

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Sommaire

	Pages
Porteurs de parts	3
Compte rendu d'activité	5
Vie du fonds sur l'exercice sous revue	7
Informations spécifiques	8
Informations réglementaires	10
Certification du Commissaire aux comptes	17
Comptes annuels	22
Bilan Actif	23
Bilan Passif	24
Hors-Bilan	25
Compte de Résultat	27
Annexes aux comptes annuels	28
Règles et méthodes comptables	29
Evolution de l'Actif net	32
Détail des collectes	33
Compléments d'information	34
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	44
Inventaire	45
Annexe(s)	49
Caractéristiques du fonds	50
Information SFDR	56
Loi Energie Climat (LEC)	67

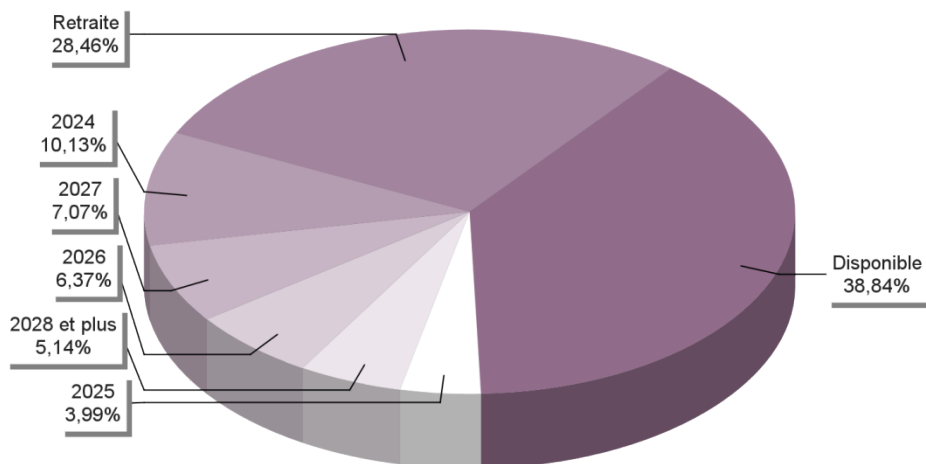
AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Porteurs de parts

RÉPARTITION DES AVOIRS EN FIN D'EXERCICE PAR ANNÉE DE MISE EN DISPONIBILITÉ

ECHÉANCES	EN %
Disponible	38,84
2024	10,13
2025	3,99
2026	6,37
2027	7,07
2028 et plus	5,14
Retraite	28,46
TOTAL	100,00

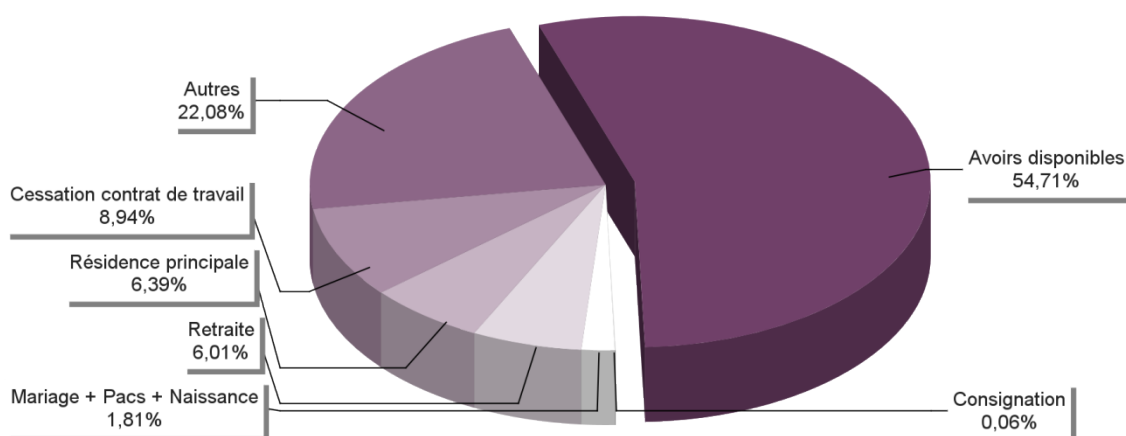


AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

RÉPARTITION DES RACHATS PAR MOTIF DE DÉBLOCAGE

MOTIF	EN %
Autres	22,08
Avoirs disponibles	54,71
Cessation contrat de travail	8,94
Consignation	0,06
Mariage + Pacs + Naissance	1,81
Résidence principale	6,39
Retraite	6,01
TOTAL	100,00



AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte rendu d'activité

Le fonds AMUNDI PROTECT 90 ESR est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), créé le 18 novembre 2008. Il a investi dans une allocation d'OPCVM afin de respecter la Protection (voir Notice Détaillée) et les objectifs annoncés aux porteurs de parts. L'objectif de gestion du Fonds est de : - préserver, 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Protection (cf. Notice Détaillée), - participer à l'évolution de deux catégories d'actifs, « risqués » et dits « non risqués ». Les actifs dits « non risqués » sont constitués d'instruments (dont OPCVM) monétaires ou obligataires afin d'assurer la protection du capital pendant la Période de Protection. Les actifs risqués, composés d'OPCVM actions (dont actions émergentes) et d'OPCVM de type « performance absolue », sont utilisés comme moteur de performance du fonds. La gestion du Fonds se fait selon le mécanisme d'Assurance de Portefeuille. Cette protection bénéficie aux parts souscrites et rachetées sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Protection (voir Notice Détaillée). Sur l'année 2023, la Valeur Liquidative la plus haute constatée depuis le renouvellement de garantie est celle établie le 19 novembre 2021, et le niveau de Protection s'établit donc à 103,59.

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille AMUNDI PROTECT 90 ESR et de son benchmark s'établissent à :

- Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR en devise EUR : 3,46%
- Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F en devise EUR : 3,46%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI I2	13 015 405,42	93 618 496,68
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI I2	13 013 771,32	93 607 649,22
Lyxor US Treasury 1-3Y (DR) UCITS ETF - Acc	42 129 911,55	
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	18 238 551,03	
AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	17 750 303,40	
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	17 595 738,60	
AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	7 728 337,96	7 854 606,81
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PART I2-C		15 098 882,55
Lyxor US Treasury 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC USD	12 117 766,76	
Amundi Euro Moderato Esr Part S		10 380 230,00

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Vie du fonds sur l'exercice sous revue

Le conseil de Surveillance du fonds a examiné et approuvé le rapport annuel de l'exercice précédent.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Informations spécifiques

OPC à plus de 20%

La documentation juridique du Fonds prévoit qu'il peut investir à plus de 20% de son actif en titres d'autres OPC et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion des OPC pouvant être détenus.

Conformément à la réglementation et au cours de l'exercice écoulé, ces OPC ont présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la note détaillée et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Gestion de la liquidité

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

Gestion des risques

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Calcul du risque global

- Méthode choisie de calcul du ratio du risque global :
 - Méthode VaR absolue.
 - Le pas de calcul est quotidien, les résultats sont présentés annualisés (racine du temps).
 - L'intervalle de calcul proposé est 95% et le 99%.
 - La profondeur d'historique est de 1 an, 259 scénarios et va du 31/12/2022 au 31/12/2023.
- VAR 95 :
 - Maximum : 2,86%
 - Minimum : 1,78%
 - Moyenne : 2,25%.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

- VAR 99 :
 - Maximum : 5,22%
 - Minimum : 2,71%
 - Moyenne : 3,85%.
- Effet de Levier – Fonds pour lesquels la méthode de calcul en risque est appliquée.
Niveau de levier indicatif : 25,02%.
- Effet de Levier :
Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 110,96%.
Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 102,24%.
N.B : Un taux de 100% d'effet de levier correspond à un portefeuille sans effet de levier.
- Droit de remploi du collatéral : 100%.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de veto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulee et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Politique de Rémunérations

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « *Directive AIFM* »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « *Directive UCITS V* »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ⁽¹⁾) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

⁽¹⁾ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette/demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net-zero.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

- Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus de 19 000 entreprises dans le monde¹, selon une échelle qui va de « A » (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à « G » (pour les moins bonnes pratiques ESG). Le score ESG obtenu vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur : capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité ainsi que l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité². Ces Normes Minimales et cette Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG³ :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciaires ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi,
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciaires/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation.

¹ Sources Amundi Décembre 2023

² Pour plus de détails se référer à la politique investissement responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

³ Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 37 de la Politique Générale Investissement Responsable d'Amundi

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Exclusions normatives liées aux conventions internationales :

- mines anti-personnel et bombes à sous-munitions⁴,
- armes chimiques et biologiques⁵,
- armes à uranium appauvri,
- violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies⁶.

Exclusions sectorielles :

- armement nucléaire,
- charbon thermique⁷,
- hydrocarbures non conventionnels (représentant plus de 30% du chiffre d'affaires pour l'exploration et la production)⁸,
- tabac (produits complets du tabac générant plus de 5% du chiffre d'affaires des entreprises).

Concernant les politiques d'exclusions sectorielles :

- Charbon thermique

Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a renforcé sa politique d'exclusion du charbon (règles et seuils) dans la mesure où son élimination progressive (calendrier 2030/2040) est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole.

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction,
- Les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁹.

- Hydrocarbures non conventionnels

L'investissement dans les entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus. Amundi applique une gestion discrétionnaire en la matière et sa politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active, et toutes les stratégies ESG de gestion passive.

Amundi exclut :

- Les entreprises dont l'activité qui est liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 30% du chiffre d'affaires.

- Tabac

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle

⁴ Conventions Ottawa (12/03/1997) et Oslo (12/03/2008)

⁵ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

⁶ Emetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles

⁷ Développeurs, extraction minière, entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté

⁸ Sables bitumeux, pétrole de schiste, gaz de schiste

⁹ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5%), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Par ailleurs, la note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10%).

- Armement nucléaire

Amundi limite les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire et notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés/dédiés à l'arme nucléaire.

Amundi exclut :

- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente et le stockage des armes nucléaires des Etats qui n'ont pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou des Etats l'ayant ratifié mais n'étant pas membres de l'OTAN,
- Les émetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires,
- Les émetteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes nucléaires (à l'exception des composants à double usage et des plateformes de lancement).

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 29 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « *do no significant harm* » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

AMUNDI PROTECT 90 ESR
FONDS D'EPARGNE SALARIALE
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale AMUNDI PROTECT 90 ESR relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AMUNDI PROTECT 90 ESR

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.06.04 17:28:46 +0200



AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Comptes annuels

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Bilan Actif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	866 068 421,62	922 958 425,53
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Actions et valeurs assimilées		
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	222 838 518,36	230 904 861,85
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	222 838 518,36	230 904 861,85
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	641 712 203,28	690 449 548,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	641 712 203,28	690 449 548,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays		
Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	1 517 699,98	1 604 015,68
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 260 198,33	1 425 858,56
Autres opérations	257 501,65	178 157,12
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	118 045 385,89	51 561 217,29
Opérations de change à terme de devises	112 917 682,74	48 251 379,38
Autres	5 127 703,15	3 309 837,91
COMPTES FINANCIERS	8 022 845,74	9 551 736,63
Liquidités	8 022 845,74	9 551 736,63
TOTAL DE L'ACTIF	992 136 653,25	984 071 379,45

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Bilan Passif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	873 379 189,77	961 876 868,40
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	3 127 889,56	-23 310 525,28
Résultat de l'exercice (a, b)	-1 900 246,75	-5 843 217,13
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	874 606 832,58	932 723 125,99
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 066 412,58	723 586,86
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	1 066 412,58	723 586,86
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 066 412,58	723 586,86
Autres opérations		
DETTES	116 463 408,09	50 624 666,60
Opérations de change à terme de devises	112 130 240,55	48 220 655,81
Autres	4 333 167,54	2 404 010,79
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	992 136 653,25	984 071 379,45

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Hors-Bilan au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
DJ EURO STOXX 50 02/2023 CALL 4100		281 576,30
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3600		144 919,54
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3500		107 569,14
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3200		40 836,43
DJ EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3700	16 839,14	
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3800	22 276,43	
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3600	11 953,21	
DJ EURO STOXX 50 06/2023 PUT 3000		53 286,57
DJ EURO STOXX 50 06/2023 PUT 3100		112 089,50
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3900	72 245,33	
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3800	53 282,91	
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 4000	82 676,35	
DJ EURO STOXX 50 09/2023 PUT 2900		57 270,61
DJ EURO STOXX 50 09/2023 PUT 3200		96 613,03
DJ EURO STOXX 50 09/2023 PUT 3100		81 174,86
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3400		137 947,47
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3000		77 688,83
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3450		147 907,57
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3700	84 170,50	
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3900	113 012,14	
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 4100	127 480,60	
S&P 500 INDEX 01/2023 CALL 4225		98 213,49
S&P 500 INDEX 02/2023 CALL 4150		1 139 708,22
S&P 500 INDEX 03/2023 PUT 4000		893 634,86
S&P 500 INDEX 03/2023 PUT 3850		661 951,75
S&P 500 INDEX 03/2023 PUT 3750		392 853,97
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3600	18 135,42	
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3800	28 498,51	
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3500	18 999,00	
S&P 500 INDEX 06/2023 PUT 3300		231 683,11
S&P 500 INDEX 06/2023 PUT 3850		621 659,03
S&P 500 INDEX 06/2023 PUT 3550		378 463,72
S&P 500 INDEX 09/2023 PUT 3300		271 975,83
S&P 500 INDEX 09/2023 PUT 3800		417 677,16
S&P 500 INDEX 09/2023 PUT 3500		277 372,17
S&P 500 INDEX 12/2023 PUT 3300		290 683,16
S&P 500 INDEX 12/2023 PUT 3550		404 366,17
S&P 500 INDEX 12/2023 PUT 3575		207 939,19

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Hors-Bilan au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3800	100 176,58	
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3750	91 540,67	
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4000	174 877,22	
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 4075	167 536,69	
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4250	329 891,83	
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4300	235 760,39	
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 4000	107 578,86	
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3800	81 796,38	
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4100	174 877,22	
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4200	202 080,33	
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3900	97 687,91	
DJ EURO STOXX 50 01/2024 CALL 4700	209 181,13	
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4350	283 689,70	
S&P 500 INDEX 01/2024 CALL 4825	3 031 205,05	
DJ EURO STOXX 50 02/2024 CALL 4750	404 965,74	
S&P 500 INDEX 02/2024 CALL 5000	9 052 641,11	
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
SHORT EUR-BTP 0323		11 772 320,00
FGBL BUND 10A 0323		5 450 130,00
EURO BUND 0324	17 426 940,00	
SHORT EUR-BTP 0324	8 638 650,00	
US 10YR NOTE 0324	22 483 082,88	
SP 500 MINI 0323		3 075 052,71
SP 500 MINI 0324	3 490 698,41	
EURO STOXX 50 0323		567 750,00
EURO STOXX 50 0324	636 020,00	
Options		
DJ EURO STOXX 50 01/2023 CALL 4150		42 983,48
DJ EURO STOXX 50 01/2023 CALL 4100		162 050,03
Engagement sur marché de gré à gré		
Credit Default Swaps		
CDX NA IG SERIE 39 V		21 550 714,46
CDX NA IG SERIE 40 V	12 673 697,55	
Autres engagements		

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Compte de Résultat au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	399 208,99	68 450,34
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 041 137,59	671 979,25
Crédits d'impôt		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	4 230,61	2 720,42
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		128 520,24
TOTAL (1)	4 444 577,19	871 670,25
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	14 932,80	8 562,61
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	-4 589,46	55 238,46
Autres charges financières		
TOTAL (2)	10 343,34	63 801,07
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	4 434 233,85	807 869,18
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	6 401 578,98	6 896 890,20
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)		
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-1 967 345,13	-6 089 021,02
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	67 098,38	245 803,89
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-1 900 246,75	-5 843 217,13

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Annexes aux comptes annuels

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Conformément à l'instruction n°2011-21 du 21 décembre 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers, les titres de capital ou donnant accès au capital de l'entreprise, les obligations et les titres de créances négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé sont évalués suivant la méthode de valorisation déterminée par un expert indépendant.

Toutefois, les obligations émises par l'entreprise non admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent être évaluées à leur valeur nominale augmentée du coupon couru si le contrat d'émission comporte l'engagement par la société émettrice de racheter des titres à leur valeur nominale augmentée du coupon couru, à première demande du souscripteur.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les CDS :

Les CDS sont valorisés sur la base de modèles mathématiques à partir des courbes de spreads de crédit alimentées sur des bases de KONDOR.

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009099829 - AMUNDI PROTECT 90 ESR F : Taux de frais maximum de 0,70% TTC.

FR0014001IL2 - AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR : Taux de frais maximum de 0,70% TTC.

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 1 886,00 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	Capitalisation	Capitalisation
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	Capitalisation	Capitalisation

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

2. Évolution de l'actif net au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	932 723 125,99	1 077 900 725,72
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) (*)	106 098 331,53	138 891 051,54
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-194 728 861,36	-216 902 384,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 017 229,39	4 028 567,19
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-499 795,72	-32 722 412,51
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	11 377 612,28	14 766 654,29
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-13 036 787,95	-39 178 413,54
Frais de transactions	-18 064,44	-30 068,99
Différences de change	-4 466 880,05	18 595 519,34
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	33 336 511,95	-26 286 640,87
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	26 619 318,33	-6 717 193,62
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	6 717 193,62	-19 569 447,25
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	771 756,09	-250 450,87
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-143 640,87	-915 396,96
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	915 396,96	664 946,09
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 967 345,13	-6 089 021,02
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	874 606 832,58	932 723 125,99

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Détail des collectes (*)

	29/12/2023	30/12/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	106 098 331,53	138 891 051,54
Versements de la réserve spéciale de participation	17 871 979,62	20 741 708,92
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	10 470,11	6 543,20
Versement de l'intéressement	16 185 776,25	19 859 401,32
Intérêts de retard versés par l'entreprise (intéressement)		
Versements volontaires	13 043 673,14	18 243 116,83
Abondements de l'entreprise	22 280 774,66	36 746 669,85
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	36 460 073,11	43 137 024,85
Transferts provenant d'un CET	176 782,32	70 870,14
Transferts provenant de jours de congés non pris	68 802,32	85 716,43
Distribution des dividendes		
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>		
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	194 728 861,36	216 902 384,29
Rachats	135 247 677,95	139 191 531,20
Transferts à destination d'un autre OPC	59 481 183,41	77 710 853,09

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3. Compléments d'information

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	222 838 518,36	25,48
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	222 838 518,36	25,48
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSIION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSIION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	15 395 056,35	1,76
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	15 395 056,35	1,76
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	4 126 718,41	0,47
Crédit	12 673 697,55	1,45
Taux	48 548 672,88	5,55
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	65 349 088,84	7,47

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	222 838 518,36	25,48						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							8 022 845,74	0,92
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations	48 548 672,88	5,55						

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées			43 649 511,16	4,99	179 189 007,20	20,49				
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	8 022 845,74	0,92								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations					8 638 650,00	0,99			39 910 022,88	4,56

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC	110 447 205,57	12,63						
Opérations temporaires sur titres								
Créances	3 440 835,07	0,39						
Comptes financiers	1 537 258,91	0,18						
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes	112 130 246,01	12,82						
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	13 909 909,72	1,59						
Autres opérations	38 647 478,84	4,42						

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	112 917 682,74
	Souscriptions à recevoir	1 108 689,25
	Dépôts de garantie en espèces	4 019 013,90
TOTAL DES CRÉANCES		118 045 385,89
DETTES		
	Vente à terme de devise	112 130 240,55
	Rachats à payer	1 090 356,44
	Frais de gestion fixe	1 552 668,93
	Collatéraux	1 690 000,00
	Autres dettes	142,17
TOTAL DES DETTES		116 463 408,09
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 581 977,80

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Parts souscrites durant l'exercice	13,4574	1 497,00
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	13,4574	1 497,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	113,4574	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Parts souscrites durant l'exercice	975 791,8485	106 096 834,53
Parts rachetées durant l'exercice	-1 788 032,2443	-194 728 861,36
Solde net des souscriptions/rachats	-812 240,3958	-88 632 026,83
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	7 860 480,7204	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/12/2023
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	76,41
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Rétrocessions des frais de gestion	
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	6 401 502,57
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Etablissement Garant : AMUNDI Finance « le Garant ».

Objet :

Le Garant garantit au Fonds sur la « Période de Protection » et à première demande de la Société de gestion, que pour chaque catégorie de parts la valeur liquidative sera au moins égale à **90%** de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes établies pendant la Période de Protection (la « Valeur Liquidative Plancher »). Pour la détermination de la Valeur Liquidative Plancher, le calcul de **90%** de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

De plus, à tout moment la Valeur Liquidative Plancher de la part ASSUREUR (créée au cours de la Période de Protection) sera au minimum égale à la Valeur Liquidative Plancher de la part F constatée le jour du démarrage de la part ASSUREUR.

Période de Protection :

Période allant du 1er décembre 2020 inclus au 1er décembre 2028 inclus, sauf en cas d'arrêt ou de modification de la Protection conformément aux dispositions des paragraphes « Arrêt prématuré de la Protection en cas de Monétarisation », « Modification ou arrêt de la Protection en cas de changement des textes réglementaire et fiscaux » et « Arrêt de la Protection en cas de changement de gestionnaire financier ».

Parts bénéficiant de la Protection :

Pour chaque catégorie de parts toutes parts existantes au 1er décembre 2020 ou souscrites pendant la Période de Protection, et rachetées sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Protection.

Parts ne bénéficiant pas de la Protection :

Les parts souscrites ou rachetées sur une valeur liquidative établie après la Période de Protection.

Modalités d'exercice de la Protection :

La Société de gestion exercera la Protection pour le compte du Fonds. En cas de mise en œuvre de la Protection, le Garant versera irrévocablement au Fonds, à première demande de la Société de gestion les sommes dues à ce titre.

La demande sera formulée par écrit par la Société de gestion, et les sommes correspondantes créditées par le Garant au compte du Fonds au plus tard 3 jours ouvrés suivant la réception de la demande. Le Garant ne peut pas demander à la Société de gestion le remboursement des sommes ainsi versées.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Arrêt de la Protection en cas de Monétarisation :

En cas de Monétarisation (telle que définie dans le paragraphe « Stratégie d'investissement »), la Protection prendra fin à l'issue d'une période de six mois suivant la première date à laquelle la Monétarisation a été constatée par la Société de gestion. Pendant cette période de 6 mois, la Société de gestion proposera, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit une nouvelle protection aux investisseurs, soit de fusionner le Fonds, soit une nouvelle orientation de gestion. Les porteurs du Fonds seront avisés de l'option retenue par la société de gestion préalablement à sa mise en œuvre. Le porteur est informé qu'en cas de proposition d'une nouvelle protection, cette dernière pourrait être différente, soit par son mécanisme, soit par son niveau, de la Protection qui prend fin.

Modification ou arrêt de la Protection en cas de changement des textes réglementaires et fiscaux :

La Protection est donnée compte tenu des textes législatifs, réglementaires et fiscaux en vigueur au 1er décembre 2020. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds ou pour le Garant, et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant (i) informera la Société de gestion de la date à laquelle ces dispositions affectent le fonds et (ii) proposera à la Société de gestion des modalités techniques qui lui permettent de continuer à exécuter ses obligations au titre de la Protection au mieux des intérêts des investisseurs à compter de la date susvisée, et ce en tenant compte desdites nouvelles obligations ou charges. Le porteur est ainsi informé qu'en de telle circonstance une modification à la baisse du niveau de la Protection, ou un arrêt définitif pourraient être proposés. Dans ce cas, les Porteurs de Parts en seront informés par la Société de gestion. Toute modification de la Protection est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

Arrêt de la Protection en cas de changement de gestionnaire financier :

Le Garant pourra résilier la Protection si une nouvelle Société de gestion ou un nouveau gestionnaire financier par délégation sont désignés sans son accord. Si le Garant décide de mettre un terme à la Protection, les Porteurs de Parts seront préalablement informés. Il est précisé que cette faculté ne sera permise que dans le cas d'un changement de Société de gestion et/ou de gestionnaire financier pour une autre société de gestion ou gestionnaire financier étranger au groupe Crédit Agricole. Toute résiliation de la Protection est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			13 079 416,48
	FR00140098S7	CA 1.0% 18-09-25 EMTN	13 079 416,48
TCN			
OPC			641 712 203,28
	LU2414849989	AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	3 587 040,00
	FR0013016607	AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI I2	162 909 291,20
	FR0013016615	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PART Z C	76 144 455,75
	FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z	258 337,81
	FR0013095312	AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI I2 C	162 958 966,40
	FR0011089424	AMUNDI EURO MODERATO ESR	22 409 590,00
	LU1681047236	AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	19 804 530,00
	LU2359308389	AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	349 917,77
	LU1437018168	AMUNDI INDEX EURO AGG CORPORATE SRI - UCITS ETF DR (C)	8 024 256,00
	LU1602144575	AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	5 710 875,51
	IE000KXCXR3	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	14 011 888,34
	IE00058MW3M8	Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	19 812 391,80
	LU1407888723	AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	23 840 057,94
	FR0014006F17	BFT AUREUS ISR PART Z C	46 214 953,59
	FR0013222379	BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	3 430 309,65
	LU1407887089	Lyxor US Treasury 1-3Y (DR) UCITS ETF - Acc	59 902 317,30
	LU1407887915	Lyxor US Treasury 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC USD	12 343 024,22
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			654 791 619,76

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	-1 900 246,75	-5 843 217,13
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	-1 900 246,75	-5 843 217,13

	29/12/2023	30/12/2022
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-27,68	-67,71
Total	-27,68	-67,71

	29/12/2023	30/12/2022
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-1 900 219,07	-5 843 149,42
Total	-1 900 219,07	-5 843 149,42

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 127 889,56	-23 310 525,28
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	3 127 889,56	-23 310 525,28

	29/12/2023	30/12/2022
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	44,98	-268,69
Total	44,98	-268,69

	29/12/2023	30/12/2022
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	3 127 844,58	-23 310 256,59
Total	3 127 844,58	-23 310 256,59

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	1 384 583 601,92	1 077 491 355,99	1 077 900 725,72	932 723 125,99	874 606 832,58
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR en EUR					
Actif net			11 485,17	10 753,90	12 622,70
Nombre de titres			100,0000	100,0000	113,4574
Valeur liquidative unitaire			114,85	107,53	111,25
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes			-0,25	-2,68	0,39
Capitalisation unitaire sur résultat			-0,72	-0,67	-0,24
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F en EUR					
Actif net	1 384 583 601,92	1 077 491 355,99	1 077 889 240,55	932 712 372,09	874 594 209,88
Nombre de titres	11 509 248,0812	9 546 743,1511	9 384 768,9562	8 672 721,1162	7 860 480,7204
Valeur liquidative unitaire	120,30	112,86	114,85	107,54	111,26
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes		-3,32	-0,26	-2,68	0,39
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,79	-0,80	-0,77	-0,67	-0,24

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 3.0% 06-04-25	EUR	7 200 000	7 319 830,15	0,84
TOTAL ALLEMAGNE			7 319 830,15	0,84
DANEMARK				
DANSKE BK 0.625% 26-05-25 EMTN	EUR	15 000 000	14 480 945,27	1,65
TOTAL DANEMARK			14 480 945,27	1,65
ETATS-UNIS				
VERIZON COMMUNICATION 0.875% 02-04-25	EUR	6 000 000	5 854 693,53	0,67
TOTAL ETATS-UNIS			5 854 693,53	0,67
FINLANDE				
NORD BK 1.125% 12-02-25 EMTN	EUR	4 000 000	3 939 159,21	0,45
TOTAL FINLANDE			3 939 159,21	0,45
FRANCE				
BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 1.0% 23-05-25	EUR	18 000 000	17 508 753,88	2,00
BNP PARIBAS 2.375% 20/05/2024	EUR	8 881 000	8 954 364,68	1,02
CA 1.0% 18-09-25 EMTN	EUR	13 500 000	13 079 416,48	1,50
COVIVIO SA 1.625% 17-10-24	EUR	6 400 000	6 293 006,02	0,72
SGOFP 1 03/17/25	EUR	2 000 000	1 962 270,68	0,23
TOTAL FRANCE			47 797 811,74	5,47
ITALIE				
ASSICURAZIONI GEN. 5.125% 09-24	EUR	8 000 000	8 179 349,69	0,93
CASSA DEP 1.5% 21-06-24 EMTN	EUR	6 000 000	5 977 937,21	0,68
CDEP 1 1/2 04/09/25	EUR	4 000 000	3 951 438,69	0,45
ENI 1.0% 14-03-25 EMTN	EUR	14 600 000	14 296 662,18	1,64
INTE 2.125% 26-05-25 EMTN	EUR	11 400 000	11 320 968,40	1,29
UNICREDIT 0.5% 09-04-25 EMTN	EUR	8 000 000	7 719 636,86	0,89
TOTAL ITALIE			51 445 993,03	5,88
JAPON				
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP 0.872% 07-09-24	EUR	11 622 000	11 420 084,84	1,31
TOTAL JAPON			11 420 084,84	1,31
NORVEGE				
TELNO 2 1/2 05/22/25	EUR	3 500 000	3 513 372,06	0,40
TOTAL NORVEGE			3 513 372,06	0,40
PAYS-BAS				
DAIMLER 2.625% 07-04-25 EMTN	EUR	5 200 000	5 252 616,45	0,60
ENBW INTL 4.875% 04-25	EUR	11 400 000	12 090 185,87	1,38
ENEL FIN 1.966% 27-01-25 EMTN	EUR	12 200 000	12 208 124,26	1,40
NATURGY FINANCE BV 1.375% 21-01-25	EUR	4 500 000	4 455 304,16	0,51
TOTAL PAYS-BAS			34 006 230,74	3,89

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAUME-UNI				
BACR 2.8 06/20/24	EUR	2 800 000	2 824 768,72	0,32
BP CA 1.953% 03-03-25 EMTN	EUR	5 600 000	5 591 987,39	0,64
MOTOPG 0 7/8 03/14/25	EUR	9 200 000	8 996 776,97	1,03
WPP FINANCE 2016 1.375% 20-03-25	EUR	9 196 000	9 040 349,05	1,03
TOTAL ROYAUME-UNI			26 453 882,13	3,02
SUEDE				
SBAB BANK AB STATENS BOSTADSFINAN AB 0.5% 13-05-25	EUR	2 000 000	1 925 744,05	0,22
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 1.0% 15-04-25	EUR	4 000 000	3 910 579,32	0,45
SWEDBANK AB 0.75% 05-05-25	EUR	11 111 000	10 770 192,29	1,23
TOTAL SUEDE			16 606 515,66	1,90
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			222 838 518,36	25,48
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			222 838 518,36	25,48
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI I2	EUR	16 000	162 909 291,20	18,62
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI I2 C	EUR	7 500	76 144 455,75	8,71
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PART Z C	EUR	2,505	258 337,81	0,03
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI I2 C	EUR	16 000	162 958 966,40	18,63
AMUNDI EURO MODERATO ESR	EUR	217 000	22 409 590,00	2,56
BFT AUREUS ISR PART Z C	EUR	447	46 214 953,59	5,28
BFT SELECTION RENDEMENT 2026 I C	EUR	3 100	3 430 309,65	0,40
TOTAL FRANCE			474 325 904,40	54,23
IRLANDE				
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc	USD	113 757	14 011 888,34	1,60
Amundi SP 500 ESG UCITS ETF Acc EUR Hedged	EUR	286 500	19 812 391,80	2,27
TOTAL IRLANDE			33 824 280,14	3,87
LUXEMBOURG				
AMF EURO HIGH YIELD SHT TERM BD J2 EUR C	EUR	3 180	3 587 040,00	0,41
AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR C	EUR	177 000	19 804 530,00	2,26
AMUNDI FUNDS CASH USD Z USD	USD	360,001	349 917,77	0,04
AMUNDI INDEX EURO AGG CORPORATE SRI - UCITS ETF DR (C)	EUR	160 000	8 024 256,00	0,92
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	EUR	20 734	5 710 875,51	0,66
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y	USD	122 000	23 840 057,94	2,72
Lyxor US Treasury 1-3Y (DR) UCITS ETF - Acc	USD	6 473 400	59 902 317,30	6,85
Lyxor US Treasury 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC USD	USD	53 000	12 343 024,22	1,41
TOTAL LUXEMBOURG			133 562 018,74	15,27
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			641 712 203,28	73,37
TOTAL Organismes de placement collectif			641 712 203,28	73,37

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BUND 0324	EUR	127	454 660,00	0,05
EURO STOXX 50 0324	EUR	14	-3 605,00	
SHORT EUR-BTP 0324	EUR	81	55 890,00	0,01
SP 500 MINI 0324	USD	16	129 271,72	0,02
US 10YR NOTE 0324	USD	-220	-479 224,19	-0,06
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			156 992,53	0,02
TOTAL Engagements à terme fermes			156 992,53	0,02
Engagements à terme conditionnels				
Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé				
DJ EURO STOXX 50 01/2024 CALL 4700	EUR	-70	-2 240,00	
DJ EURO STOXX 50 02/2024 CALL 4750	EUR	-71	-7 952,00	
DJ EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3700	EUR	12	780,00	
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3600	EUR	11	572,00	
EURO STOXX 50 03/2024 PUT 3800	EUR	12	996,00	
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3800	EUR	11	3 949,00	
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 3900	EUR	12	5 328,00	
EURO STOXX 50 06/2024 PUT 4000	EUR	11	6 083,00	
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3800	EUR	13	8 021,00	
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 3900	EUR	13	9 555,00	
EURO STOXX 50 09/2024 PUT 4000	EUR	12	10 536,00	
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3700	EUR	13	10 296,00	
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 3900	EUR	13	13 806,00	0,01
EURO STOXX 50 12/2024 PUT 4100	EUR	11	15 697,00	
S&P 500 INDEX 01/2024 CALL 4825	USD	-20	-46 168,47	-0,01
S&P 500 INDEX 02/2024 CALL 5000	USD	-20	-20 277,92	
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3500	USD	4	995,79	
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3600	USD	3	882,63	
S&P 500 INDEX 03/2024 PUT 3800	USD	3	1 303,58	
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3750	USD	4	7 006,74	
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 3800	USD	4	7 604,22	
S&P 500 INDEX 06/2024 PUT 4075	USD	4	12 202,96	
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4100	USD	3	16 742,86	
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4200	USD	3	19 567,28	
S&P 500 INDEX 09/2024 PUT 4300	USD	3	22 934,87	0,01
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4000	USD	3	21 291,81	
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4250	USD	4	39 958,36	
S&P 500 INDEX 12/2024 PUT 4350	USD	3	34 314,04	0,01
TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé			193 785,75	0,02
TOTAL Engagements à terme conditionnels			193 785,75	0,02

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Autres instruments financiers à terme				
Credit Default Swap				
CDX NA IG SERIE 40 V	USD	14 000 000	257 501,65	0,03
TOTAL Credit Default Swap			257 501,65	0,03
TOTAL Autres instruments financiers à terme			257 501,65	0,03
TOTAL Instruments financier à terme			608 279,93	0,07
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	USD	386 575	349 952,47	0,04
APPEL MARGE CACEIS	EUR	-506 945	-506 945,00	-0,06
TOTAL Appel de marge			-156 992,53	-0,02
Créances			118 045 385,89	13,50
Dettes			-116 463 408,09	-13,32
Comptes financiers			8 022 845,74	0,92
Actif net			874 606 832,58	100,00

Part AMUNDI PROTECT 90 ESR F	EUR	7 860 480,7204	111,26
Part AMUNDI PROTECT 90 ESR ASSUREUR	EUR	113,4574	111,25

AMUNDI PROTECT 90 ESR

FCPE - Fonds d'épargne salariale

Annexe(s)

Produit

AMUNDI PROTECT 90 ESR - F (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000099829 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 22/12/2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts de AMUNDI PROTECT 90 ESR - F, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : Non applicable

Objectifs: L'objectif de gestion est de participer à l'évolution de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital, à travers une gestion de type « assurance de portefeuille » et discrétionnaire.

Cette protection, appelée "Valeur Liquidative Plancher", est égale à 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le 1er décembre 2020 et le 1er décembre 2028 inclus, conformément aux dispositions détaillées au paragraphe "Protection" du règlement du FCPE.

L'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre deux types d'actifs en fonction notamment de l'évolution des marchés :

- des actifs dits « risqués », utilisés comme moteur de performance diversifié en termes de classes d'actifs (actions, taux, crédit, devises) et d'exposition géographique, y compris pays émergents (notamment via des OPC)

- des actifs dits « peu risqués » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (notamment via des OPC)

Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : afin de respecter l'engagement de protection permanent pendant la Période de Protection, la part des « actifs risqués » peut devenir nulle ; dans ce cas le fonds serait dit monétarisé et la protection prendrait fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de monétarisation ; le fonds délivrerait dans l'intervalle une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des « actifs risqués ».

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.fr)

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur nette d'inventaire). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI PROTECT 90 ESR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires: Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le règlement et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur www.amundi-ee.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 90% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du AMUNDI PROTECT 90 ESR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	€9000		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 000	€9 249
	Rendement annuel moyen	-10,0%	-2,6%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 544	€9 442
	Rendement annuel moyen	-4,9%	-2,0%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 225	€10 581
	Rendement annuel moyen	2,1%	1,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 913	€11 765
	Rendement annuel moyen	9,0%	5,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Les performances affichées sont le résultat de simulations pour différents scénarios d'évolution des marchés sur lesquels le fonds investit.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

En cas de défaillance ou de faillite du Garant, ou de directive officielle de résolution, vous pourriez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

– 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€379	€559
Incidence des coûts annuels**	3,8%	1,9%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,50% avant déduction des coûts et de 1,62% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,79% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	76,44 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	2,80 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds.
Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Comment puis-je formuler une réclamation?

- Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
 - Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.
Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site de votre teneur de comptes.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Teneur de comptes : CREELIA, CA TITRES
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Ce FCPE est créé dans le cadre de Plans d'épargne Entreprise/ ou/et Retraite/ Groupe inter Entreprise dont il fait partie et est indissociable.
Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Produit

AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000127809 - FR00140011L2 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 21/12/2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI PROTECT 90 ESR - ASSUREUR, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : Non applicable

Objectifs : L'objectif de gestion est de participer à l'évolution de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital, à travers une gestion de type « assurance de portefeuille » et discrétionnaire.

Cette protection, appelée "Valeur Liquidative Plancher", est égale à 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le 1er décembre 2020 inclus et le 1er décembre 2028 inclus, conformément aux dispositions détaillées au paragraphe "Protection" du règlement du FCPE

L'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre deux types d'actifs en fonction notamment de l'évolution des marchés :

- des actifs dits « risqués », utilisés comme moteur de performance diversifié en termes de classes d'actifs (actions, taux, crédit, devises) et d'exposition géographique, y compris pays émergents (notamment via des OPC)
- des actifs dits « peu risqués » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (notamment via des OPC)

Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : afin de respecter l'engagement de protection permanent pendant la Période de Protection, la part des « actifs risqués » peut devenir nulle ; dans ce cas le fonds serait dit monétarisé et la protection prendrait fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de monétarisation ; le fonds délivrerait dans l'intervalle une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des « actifs risqués ».

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.fr)

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur nette d'inventaire). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI PROTECT 90 ESR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le règlement et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur www.amundi-ee.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 90% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du AMUNDI PROTECT 90 ESR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	€9000		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 000	€9 249
	Rendement annuel moyen	-10,0%	-2,6%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 544	€9 442
	Rendement annuel moyen	-4,9%	-2,0%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 225	€10 581
	Rendement annuel moyen	2,1%	1,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 913	€11 765
	Rendement annuel moyen	9,0%	5,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Les performances affichées sont le résultat de simulations pour différents scénarios d'évolution des marchés sur lesquels le fonds investit.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

En cas de défaillance ou de faillite du Garant, ou de directive officielle de résolution, vous pourriez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

– 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€280	€460
Incidence des coûts annuels**	2,8%	1,5%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,15% avant déduction des coûts et de 1,62% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 2,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,79% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	77,52 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	2,83 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Elle est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds.
Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Comment puis-je formuler une réclamation?

- Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
 - Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.
Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Gestionnaire de PER: Assureur gestionnaire de PER indiqué au règlement.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Ce FCPE est créé dans le cadre de Plans d'épargne Entreprise/ ou/et Retraite/ Groupe inter Entreprise dont il fait partie et est indissociable.
Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur le site de votre gestionnaire de PER.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre gestionnaire de PER.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI PROTECT 90 ESR

Identifiant d'entité juridique :
969500AYMIFJVWV7PW17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



X

Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____



* dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _____



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **49,68 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un **objectif social**



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **ICE BOFA 0-1 YEAR US CORPORATE INDEX**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut des composants en

fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **0.814 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0,60 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion

Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
AMUNDI EURO	Finance	Fonds	France	18,61 %

d'investissements
du produit
financier au cours
de la période de
référence, à
savoir: **du
01/01/2023 au
31/12/2023**

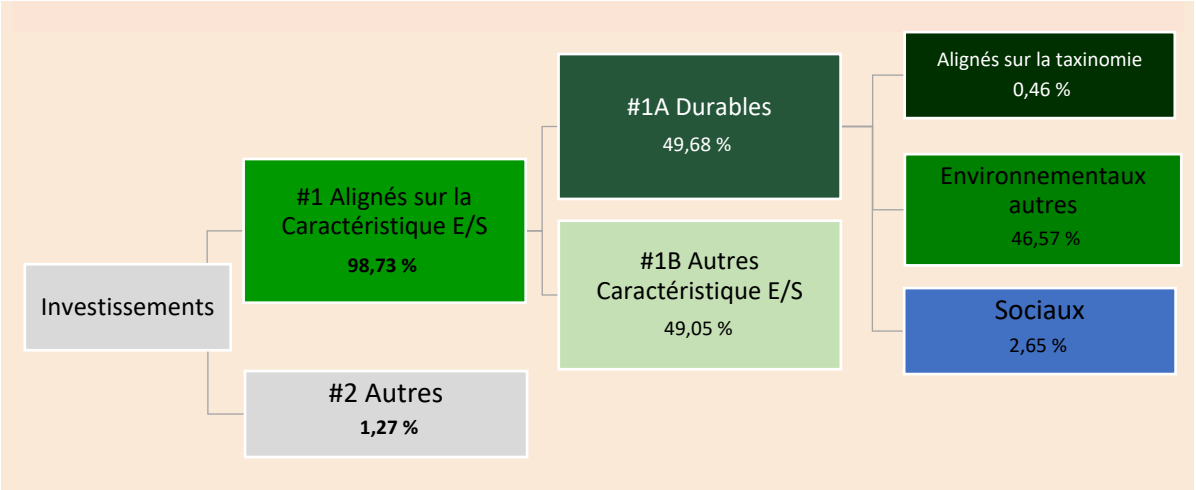
LIQUIDITY RATED SRI I2 (C)				
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI-I2	Finance	Fonds	France	18,60 %
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI SRI-I2	Finance	Fonds	France	8,69 %
LYXOR US TREASURY 1-3Y (DR) UCITS ETF -	Finance	Fonds	Luxembourg	6,84 %
BFT AUREUS ISR - Z (C)	Finance	Fonds	France	5,28 %
AMUNDI US TREASURY BOND 3-7Y UCITS ETF A	Finance	Fonds	Luxembourg	2,72 %
AMUNDI EURO MODERATO ESR	Finance	Fonds	France	2,56 %
AMND EURO STX 50 ETF(PAR)	Finance	Fonds	Luxembourg	2,26 %
AMUNDI S&P 500 ESG UCITS AEH	Finance	Fonds	Luxembourg	2,26 %
BFCM 1% 05/25 EMTN	Corporates	Bancaire	France	2,00 %
DANBNK 0.625% 05/25 EMTN	Corporates	Bancaire	Danemark	1,65 %
ENIIM 1% 03/25	Corporates	Énergie	Italie	1,63 %
AMUNDI S&P 500 ESG UCITS ACC (AMST)	Finance	Fonds	Irlande	1,60 %
ACAFP 1% 09/25 EMTN	Corporates	Bancaire	France	1,49 %
AM US TREASURY 7 10Y UCTS ETF C	Finance	Fonds	Luxembourg	1,41 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des
actifs décrit la part
des investissements
dans des actifs
spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***

<i>Secteur</i>	<i>Sous-Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds</i>	<i>73,28 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Bancaire</i>	<i>13,45 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Électricité</i>	<i>2,78 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Consommation Discrétionnaire</i>	<i>2,46 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Énergie</i>	<i>2,27 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Communications</i>	<i>2,10 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Assurance</i>	<i>0,93 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Fonds de placement immobilier (FPI)</i>	<i>0,72 %</i>
<i>Corporates</i>	<i>Gaz naturel</i>	<i>0,51 %</i>

<i>Corporates</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>0,22 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>0,09 %</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,05 %</i>
<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>1,13 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,46 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☐

Oui:

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

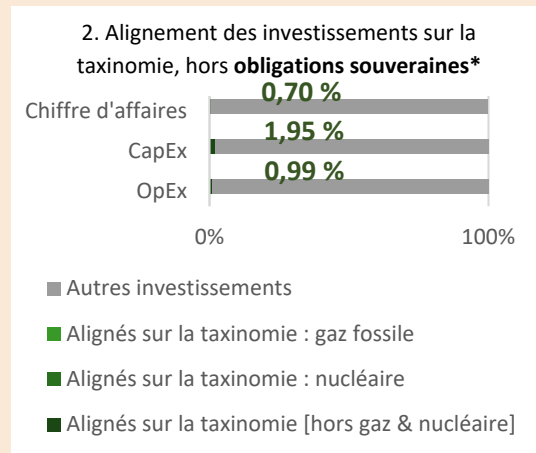
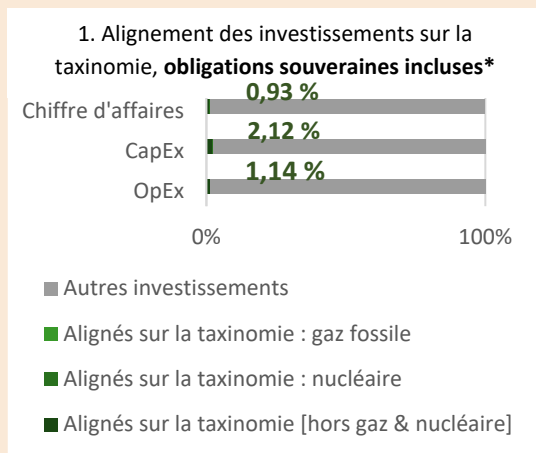
Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/12/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,22 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxonomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

symbole
représente des
investissements
durables ayant un
objectif
environnemental
qui **ne tiennent pas
compte des
critères** en matière
d'activités
économiques
durables sur le plan
environnemental
au titre du
règlement (UE)
2020/852.

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **46,57 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **2,65 %** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

**Les indices de
référence** sont
des indices

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Indicateurs extra-financiers

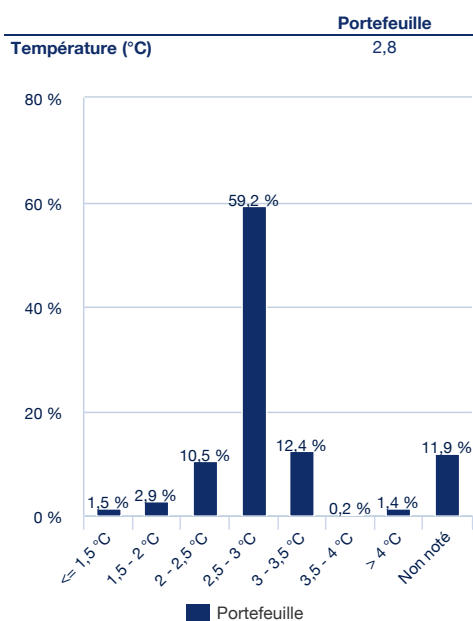
Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

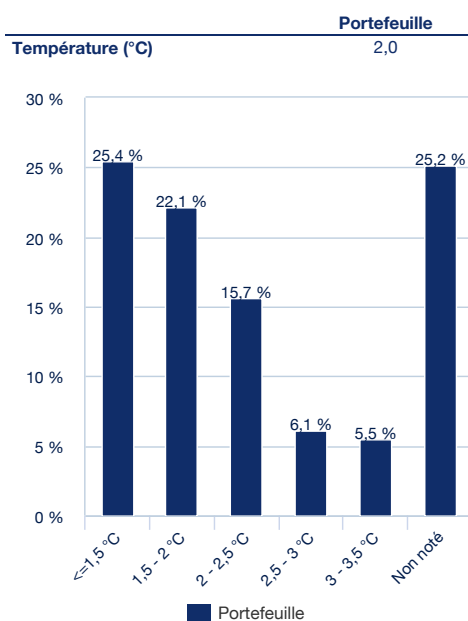
Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies :

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans les leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

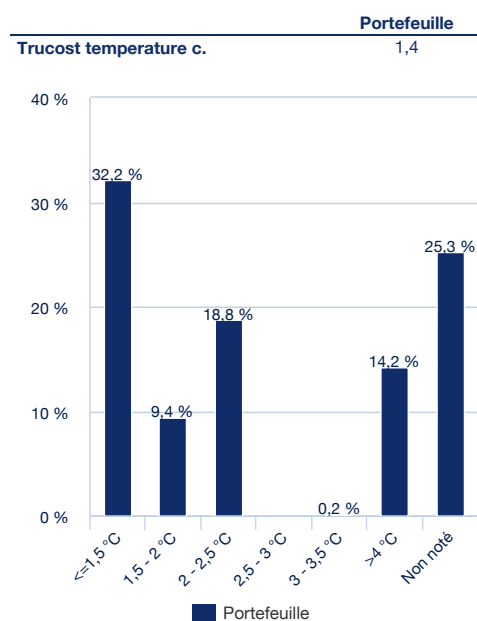
Méthode 1 - Température Iceberg Data Lab (°C)



Méthode 2 - Température CDP (°C)



Méthode 3 - Température Trucost (°C)



Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- (i) Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
- (ii) Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - -30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significatives de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'**empreinte biodiversité** est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

	Portfeuille	Indice
Empreinte biodiversité (MSAppb* /Md€)	36	-
Impact sur la biodiversité (MSAppb*)	22	-

	Portfeuille	Indice
Notable (entreprises et états)	71,33%	100%
Noté	63,85%	-

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€.

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO): le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés
Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres. Un indice de référence, représentatif de l'univers d'investissement est défini à cet effet. L'objectif du portefeuille est d'avoir un score ESG moyen supérieur au score ESG moyen de son indice de référence. Par ailleurs, de nombreux produits individuels ou gammes de fonds bénéficient également d'une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique, etc. ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité. La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

Amundi Asset Management, Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 €.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com